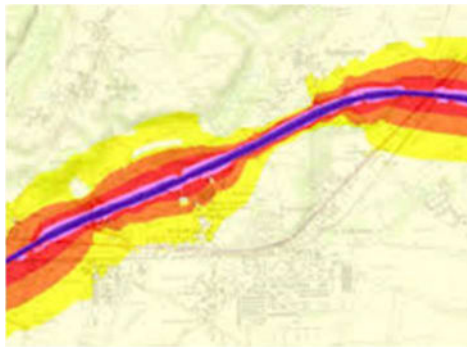


Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la ville de Lucé

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



Projet soumis à la consultation du public
du 1^{er} octobre 2024 au 2 décembre 2024

Directive n°2002/49/CE
relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique	3
1. Rapport de présentation	4
2. Prise en compte des « zones calmes »	6
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées	6
4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années	7
5. Programme d’actions de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir	8
Annexe	9

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de l'Eure-et-Loir ont été approuvées et publiées le 1^{er} décembre 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 10 mars 2020.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

A cette fin, la ville de Lucé a mis en place plusieurs dispositifs permettant de réduire le bruit :

- Reprogrammation des feux tricolores à la traversée face à l'école des Lutins ;
- Déploiement des « zones 30 » faisant passer la vitesse de 50 km/h à 30 km/h en ville ;
- Elaboration d'un schéma directeur des mobilités actives ;
- Lancement d'une réflexion autour d'un projet de « rue école » aux abords des écoles Les Lutins et de Jean Zay ;
- Etude en cours pour l'élaboration d'une stratégie circulation, stationnement et quartier apaisé.

Le présent projet est mis à la consultation du public du 1^{er} octobre et 2 décembre 2024.

Il est publié sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.luce.fr/>

1. Rapport de présentation

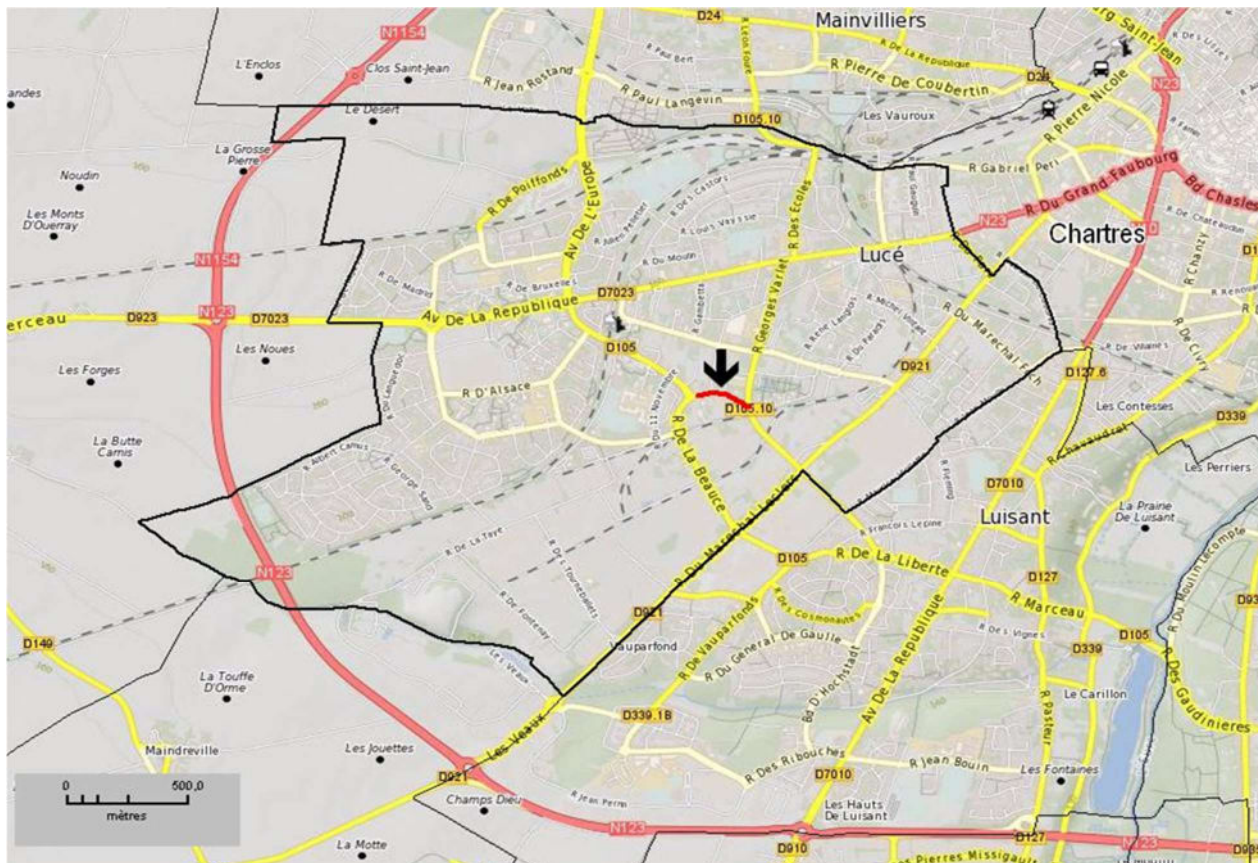
1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne la voie routière communale supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules. Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Rue Robert Schumann	carrefour avec la rue du Président Kennedy (RD 105 ¹⁰)	carrefour avec la rue De Lattre De Tassigny (RD 105)	250 m

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

La carte ci-dessous de la commune de Lucé, permet de repérer (voir la flèche) la rue concernée par le PPBE :



L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition aux routes de la ville de Lucé > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	152	0	0
60 à 65	46	0	1
65 à 70	0	0	0
70 à 75	0	0	0
>75	0	0	0
Total >55	198	0	1

Exposition aux routes de la ville de Lucé > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	33	0	2
55 à 60	0	0	0
60 à 65	0	0	1
65 à 70	0	0	0
>70	0	0	0
Total >50	33	0	3

a) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de ville de Lucé > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	0	0	0

Exposition aux routes de ville de Lucé > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	0	0	1

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
Rue Robert Schuman	0	27	2

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la collectivité.

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

La ville de Lucé a engagé des actions visant à diminuer le trafic de la rue Robert Schuman avec pour objectif qu'elle ne soit plus empruntée par plus de 3 millions de véhicules par an. L'objectif est de ne plus avoir de zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article R. 572-4 du Code de l'environnement.

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Axe 1 : Vitesse de circulation		
Objectif : Limiter la vitesse de circulation		
Actions réalisées	Date	Budget
Modification de la programmation des feux tricolores à la traversée face à l'école des Lutins. Initialement les feux étaient programmés de manière à sanctionner les excès de vitesse en l'absence d'appel piéton : passage au vert uniquement si la limitation de vitesse est respectée. Depuis 2021, ces derniers fonctionnent sur une logique de récompense, passant au vert uniquement à l'approche d'un véhicule respectant la vitesse limite.	2021	
Instauration d'une « zone 30 » faisant passer la vitesse de 50 km/h à 30 km/h. Cette mesure a aussi pour objectif de favoriser les mobilités actives.	2022	

Axe 2 : Mobilités actives		
Objectif : Développer la part des mobilités actives et diminuer le trafic routier		
Actions réalisées	Date	Budget
Elaboration d'un schéma directeur des mobilités actives accompagné par un bureau d'études spécialisé ayant pour objectif la réduction des vitesses automobiles et l'intégration des modes actifs à l'échelle de la commune. Le schéma directeur a été approuvé par le conseil municipal.	2023	

5. Programme d'actions de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Axe 1 : Trafic et stationnement		
Objectif : Elaboration d'une stratégie sur la circulation et le stationnement à Lucé		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
<p>Une étude « stratégie circulation, stationnement et quartier apaisé » est en cours. En effet, la commune veut réorganiser la circulation et le stationnement afin d'apaiser les circulations. Les objectifs à atteindre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire le trafic de transit et ses nuisances ▪ Aboutir à un plan de circulation compatible avec le futur parcours du bus à haut niveau de service (BHNS) ▪ Intégrer le schéma directeur cyclable et le développement de la marche à pied dans les réflexions de l'étude ▪ Définir une nouvelle politique de stationnement en fonction des enjeux identifiés 	2024	

Axe 2 : Sécurisation des abords des écoles		
Objectif : Supprimer le trafic aux horaires d'entrée et sortie d'école		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
<p>Dans la continuité du schéma directeur cyclable, lancement d'une réflexion concernant un projet de « rue école » aux abords des écoles des Lutins et de Jean Zay impactant donc la rue Robert Schumann. L'objectif étant de dévier le trafic routier de transit aux heures d'entrée et sortie des écoliers.</p>	2024	

5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Hormis la rue Robert Schuman, la trame viaire de la Ville est en mutation avec pour objectif d'apaiser les circulations en ville et diminuer le trafic routier.

Les mesures prises répondent aux enjeux de développement durable par le déploiement des circuits de mobilités actives tout en répondant aux enjeux de sécurisation des piétons et cycles par une réorganisation des circulations. La ville est en cours de déploiement d'une stratégie complète agissant sur les vitesses, les aménagements, les dispositifs de déviation/sécurisation

et sur le déploiement d'un schéma directeur des mobilités actives ambitieux.

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Les mesures prises et engagées par la Ville pourraient bénéficier à plus d'une centaine de personnes habitant aux abords de la rue Robert Schuman.

Annexe

- Arrêté municipal permanent n° 2022.00124 du 1^{er} avril 2022 réglementant la vitesse de circulation des véhicules
- Schéma directeur des mobilités actives